



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE

Procès-Verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, tenue le **lundi 10 février 2025**, à **19 h 30**, à la salle municipale de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, sise au 3355, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine.

Sont présent(e)s : madame Ginette Gauvin, mairesse
monsieur Daniel Bouchard, conseiller
monsieur Daniel Choquette, conseiller
monsieur Patrick Vizien, conseiller
monsieur René Poirier, conseiller

Sont absent(e)s : madame Christine Gougeon, conseillère
monsieur René-Carl Martin, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Ginette Gauvin.

Est également présente : Madame Josée Vendette, directrice générale, greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025
4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. SUIVI DES DEMANDES CITOYENNES
 - 5.1. Domaine-du-Lac-Huron — Demande de réduction de vitesse — Information
 - 5.2. Chemin Benoit — Demande de réduction de vitesse — Information
6. LÉGISLATION
 - 6.1. *Règlement n° 24-600 modifiant les règles de stationnement en période hivernale* — Adoption
 - 6.2. *Règlement n° 25-602 régissant l'épandage de matières fertilisantes sur le territoire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine* — Adoption
 - 6.3. *Règlement n° 25-603 décrétant les modalités de taxation et de tarification annuelle pour 2025* — Adoption
 - 6.4. Autres règlements en provenance d'autres municipalités
 - 6.4.1. Projet de loi 86 : *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité* — Information
 - 6.4.2. Projet de loi 81 : *Loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement* — Information
 - 6.4.3. Accès aux installations sportives des écoles — Information
 - 6.4.4. Projet de Loi sur l'intégration nationale — Information



6.4.5. Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires — Dépôt

7. ADMINISTRATION

- 7.1. Rapport financier — Dépôt
- 7.2. Approbation des comptes à payer
- 7.3. Suivi et contrôle budgétaire
- 7.4. Ressources humaines
- 7.5. Salle municipale — Liste des locations du mois de janvier 2025
- 7.6. Comptes de taxes — Transmission — Information
- 7.7. Vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier — Liste
- 7.8. RIAM — ÉEQ — Signature entente — Collecte matières résiduelles — Information
- 7.9. RIAM — Remboursement des taxes — Novembre et décembre 2024 — Information
- 7.10. Énergir — Décarbonation — Demande d'aide financière — Autorisation
- 7.11. ARTM — Tarification 2025 — Information
- 7.12. FDR — Projet printemps — Autorisation de dépôt

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

- 8.1. Pompiers et pompières — Besoins en formation — MRC des Maskoutains — Autorisation
- 8.2. Congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec — Participation — Autorisation
- 8.3. Service de sécurité des incendies de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine — Nouvel exécutif syndical — Présentation

9. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT

- 9.1. Égout pluvial — Domaine-du-Lac-Huron — Appel de projets — Autorisation

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1. Liste des permis délivrés en janvier 2025
- 10.2. Rapport des indicateurs de performance du mois de janvier 2025
- 10.3. Lot 2 366 757 — Ail Bio inc. — Demande en jugement déclaratoire — Information
- 10.4. Lot 2 366 967 - 1750, rue du Moulin — Lotissement — Fins de parc
- 10.5. Nouveaux pouvoirs en matière d'urbanisme — Information

11. LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

- 11.1. Fête *Plaisirs d'hiver* — Rapport
- 11.2. *Journées blanches* à Chouette à voir ! — 1^{er} au 9 mars — Invitation
- 11.3. Loisirs — Taux horaire 2025 — Adoption
- 11.4. Tarifs des activités de loisirs — Été 2025 — Adoption
- 11.5. Programmation printemps 2025 — Adoption

12. DOSSIERS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES/SUIVIS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE



Le conseil de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine siège à la séance ordinaire du lundi 10 février 2025, en présentiel et en présence du public.

Les membres du conseil mentionnés ci-haut sont présents et la séance sera diffusée sur le site Internet de la Municipalité dans les vingt-quatre heures de la séance. Chaque personne s'identifie individuellement. Assiste également à la séance la directrice générale, greffière-trésorière, madame Josée Vendette.

La mairesse, madame Ginette Gauvin, déclare la séance ordinaire du conseil municipal, de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, du 10 février 2025, ouverte à 19 h 30.

Huit (8) membres de la communauté sont présents.

Monsieur René Poirier, conseiller, demande la parole. Il désire dresser un constat à la suite de sa participation à la fête *Plaisirs d'hiver*. Il est allé faire du bénévolat lors de la fête d'hiver et il a remarqué qu'il n'y avait aucun commanditaire. Il indique que selon lui, l'absence de commandites est justifiée par le fait que nous faisons nos achats chez Costco et Amazon. Il aimerait que nous n'achetions plus chez Amazon et Costco pour favoriser l'achat local.

La directrice générale, greffière-trésorière, lui indique que cela n'a aucun lien, car depuis son arrivée et après discussions avec les membres du conseil, il avait été décidé de ne plus demander de commandites, sauf pour des projets spéciaux de façon à éviter toute apparence de conflit d'intérêts. Tous les membres étaient d'accord à l'époque et c'est ce qui est appliqué depuis l'arrivée de la directrice générale, greffière-trésorière, en poste, sauf pour les deux (2) premières années du calendrier.

Les événements sont financés par les municipalités. Les demandes de commandite sont réservées pour des projets spéciaux.

La directrice générale, greffière-trésorière, indique que l'administration favorise aussi l'achat local. Par ailleurs, il est fréquent que la saine gestion recommande l'achat chez de gros fournisseurs tels Costco pour réduire les coûts. Les élu(e)s peuvent être rassurés. Dès que c'est possible, l'achat local est favorisé et les employé(e)s s'assurent de magasiner le meilleur prix dans l'intérêt d'une saine gestion municipale.

Par ailleurs, elle comprend que les achats chez Amazon doivent être évités, autant que possible, pour ne pas encourager une entreprise qui s'est retirée du Québec.

2025-02-031 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, et, qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

IL EST PROPOSÉ PAR : René Poirier

APPUYÉ DE : Daniel Bouchard

et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.



ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-02-032

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025

CONSIDÉRANT le projet de procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025 déposé ;

IL EST PROPOSÉ PAR : René Poirier

APPUYÉ DE : Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025 tel que rédigé.

D'AUTORISER la signature dudit procès-verbal par les personnes habilitées à ce faire.

ADOPTÉE

4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le rapport de la correspondance reçue depuis le dernier conseil. Elle attire l'attention des élues et élus et de la population sur certaines correspondances.

Le tout est soumis à titre d'information.

5. SUIVI DES DEMANDES CITOYENNES

La population est invitée à surveiller le bulletin municipal et la page Facebook de la Municipalité, car des rencontres citoyennes auront lieu au cours des deux (2) prochains mois. Les citoyennes et les citoyens sont également invités à se rendre dans le portail SOMUM de la Municipalité pour modifier leurs paramètres de communication et pour s'inscrire aux nouvelles alertes offertes par la Municipalité telles les alertes de matières résiduelles, de publication d'avis public, de déneigement et de loisirs.

5.1. Domaine-du-Lac-Huron — Demande de réduction de vitesse — Information

La directrice générale, greffière-trésorière, informe les membres du conseil qu'elle a reçu une demande de réduction de vitesse dans le Domaine-du-Lac-Huron. Or, dans le domaine, la limite de vitesse est déjà de 30 km/h. Le respect des limites de vitesse n'est malheureusement pas de mise pour tout le monde.



5.2. Chemin Benoit — Demande de réduction de vitesse — Information

Une demande de réduction de vitesse a été adressée à la Municipalité par les propriétaires du secteur. La directrice générale, greffière-trésorière, leur explique que ce chemin est propriété du ministère des Transports et que la demande doit leur être adressée. Par ailleurs, vu la réponse reçue à la suite d'une demande de réduction de vitesse formulée par la Municipalité pour la route 116, à l'entrée du Domaine-du-Lac-Huron, et les éléments qui ont été analysés par le MTQ pour refuser la demande, elle doute fortement qu'il soit fait droit à une demande de réduction de vitesse sur le chemin Benoit.

Une demande sera déposée au ministère des Transports qui jugera de l'opportunité ou non de faire une analyse concernant cette demande.

Le tout est soumis à titre d'information.

6. LÉGISLATION

2025-02-033

6.1. *Règlement n° 24-600 modifiant les règles de stationnement en période hivernale — Adoption*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine souhaite modifier sa réglementation relative au stationnement pour permettre le stationnement sur rue en période hivernale lorsqu'il n'y a aucune période de déneigement de décrétée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur Patrick Vizien, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE présentation et dépôt du projet de *Règlement numéro 24-600 modifiant les règles de stationnement en période hivernale* ont été faits lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le projet de règlement définitif plus de 72 heures avant la séance du conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Patrick Vizien

APPUYÉ DE : René Poirier

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 24-600 modifiant les règles de stationnement en période hivernale* tel que proposé.

ADOPTÉE

2025-02-034

6.2. *Règlement n° 25-602 régissant l'épandage de matières fertilisantes sur le territoire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine — Adoption*



CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite régir l'épandage de certaines matières fertilisantes sur son territoire à compter de 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur René-Carl Martin, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE présentation et dépôt du projet de *Règlement numéro 25-602 régissant l'épandage de matières fertilisantes sur le territoire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine* ont été effectués lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le projet de règlement définitif plus de 72 heures avant la séance du conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Choquette

APPUYÉ DE : René Poirier

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 25-602 régissant l'épandage de matières fertilisantes sur le territoire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine* tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-02-035

6.3. *Règlement n° 25-603 décrétant les modalités de taxation et de tarification annuelle pour 2025 — Adoption*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) et de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C -47,1) ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F - 2.1) permettent aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, services et activités de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C -27,1) permettent à toute municipalité de prescrire, par règlement, le montant des frais d'administration pour tout chèque, ou tout ordre de paiement, remis à la Municipalité lorsque le paiement est refusé par le tiré ;

CONSIDÉRANT le rôle d'évaluation foncière déposé le 16 septembre 2024 pour les années 2025, 2026 et 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a pour base les données de la première année du nouveau rôle d'évaluation foncière de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal maintient la taxation à taux variés comme prévu à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F - 2.1) ;



CONSIDÉRANT QUE toutes les catégories se partagent les coûts des quotes-parts de la MRC des Maskoutains à même la taxation générale ;

CONSIDÉRANT QUE les taxes de services demeurent établies en fonction des dépenses y étant reliées et que la Municipalité affecte en réduction de ces coûts, les redevances et crédits qui lui sont consentis en lien avec ces dépenses ;

CONSIDÉRANT la mise à jour des compensations, de la tarification et des autres redevances imposées par la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur Patrick Vizien, conseiller, lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 20 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont réduit les taux de taxes pour atténuer l'augmentation des valeurs de propriété indiquées au nouveau rôle triennal d'évaluation ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont reçu les documents à-propos plus de 72 heures avant la séance du conseil municipal tel que prévu à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C -27,1) ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Patrick Vizien

APPUYÉ DE : René Poirier

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 25-603 décrétant les modalités de taxation et de tarification annuelle pour l'année 2025* tel que présenté.

ADOPTÉE

6.4. Autres règlements en provenance d'autres municipalités

6.4.1. Projet de loi 86 : *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité* — Information

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose des documents supplémentaires d'information en lien avec le projet de loi 86 visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité.

Le tout est soumis à titre d'information.

6.4.2. Projet de loi 81 : *Loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement* — Information



La directrice générale, greffière-trésorière, dépose des informations en lien avec le projet de loi 81 modifiant diverses dispositions en matière d'environnement.

Ce projet de loi est une avancée significative pour la protection de l'environnement, car il permettra aux municipalités de réglementer en matière environnementale sans avoir à demander l'approbation du ministre de l'Environnement. Présentement, les municipalités doivent obtenir cette approbation, même lorsque leurs règlements sont plus stricts ou complémentaires aux normes provinciales.

Il réduira de plus le risque de poursuites judiciaires tout en allégeant le fardeau administratif des municipalités souhaitant adopter des normes environnementales et climatiques plus ambitieuses.

Le tout est soumis à titre d'information.

6.4.3. Accès aux installations sportives des écoles — Information

En décembre dernier, le ministère de l'Éducation a annoncé l'élimination du financement destiné aux centres de services scolaires qui mettent gratuitement à la disposition des citoyennes et citoyens, des groupes communautaires ainsi que des camps de jour, leurs installations sportives.

Pour notre part, cette décision ne devrait pas avoir d'impact majeur, car nous payons pour l'utilisation des installations sportives de l'école, sauf pour l'utilisation occasionnelle du camp de jour, laquelle est compensée par le prêt de la salle municipale gratuitement.

Par conséquent, les impacts de cette décision ne devraient pas trop nous toucher.

Le tout est soumis à titre d'information.

6.4.4. Projet de Loi sur l'intégration nationale — Information

Le ministre de la Langue française, de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et de la Laïcité a annoncé le dépôt du projet de loi 84 portant sur la *Loi sur l'intégration nationale*.

Ce projet de loi jette les bases d'un nouveau modèle spécifique à la nation québécoise et le consacre formellement dans une loi.

L'intégration nationale des personnes immigrantes repose sur les fondements suivants :

- Le français est la langue officielle et commune du Québec et la langue d'intégration ;
- L'adhésion de toute la population québécoise aux valeurs démocratiques et aux valeurs québécoises exprimées par la *Charte*



des droits et libertés de la personne, notamment l'égalité homme-femme ;

- La laïcité de l'État du Québec ;
- La culture québécoise est la culture commune du Québec ;
- La primauté des lois sur les diverses cultures et les religions ;
- La participation de toute et tous à la société québécoise.

Ce projet de loi vise à affirmer l'identité distincte du Québec tant vis-à-vis du Canada que vis-à-vis l'Amérique du Nord.

Le tout est soumis à titre d'information.

6.4.5. Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires — Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires émise par le ministère de l'Habitation du Québec.

Le tout est soumis à titre d'information.

7. ADMINISTRATION

7.1. Rapport financier — Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, madame Josée Vendette, dépose le rapport mensuel financier de la Municipalité. Le tout est soumis à titre de suivi des finances aux membres du conseil.

2025-02-036

7.2. Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer soumise aux membres du conseil d'une somme de 1 066 888,96 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Patrick Vizien

APPUYÉ DE : René Poirier

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la liste des comptes à payer, totalisant une somme de 1 066 888,96 \$, afin de payer les fournisseurs.

La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin. Elle sert également de registre des dépenses au sens du règlement numéro 12-407 et ses amendements, déléguant au directeur général et au directeur du Service de sécurité des incendies certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, et du règlement numéro 07-350 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.



ADOPTÉE

Monsieur Daniel Bouchard, conseiller, s'adresse à monsieur Daniel Choquette, conseiller, et lui demande s'il y avait une facture sur laquelle ils avaient des interrogations. Monsieur Daniel Choquette, conseiller, indique que oui. Monsieur Daniel Bouchard, conseiller, demande à avoir les explications du compte de dépenses de la directrice générale, greffière-trésorière, d'une somme de 988,83 \$. La directrice générale, greffière-trésorière, indique que, comme à chaque réunion, les élu(e)s sont invités à se présenter à 19 h pour poser leurs questions et voir les comptes de dépenses sur lesquels ils ont des interrogations. Encore une fois, et ce, même si les élu(e)s étaient présents et ont attendu plus de huit (8) minutes que la séance démarre, personne n'a posé de questions. Une fois l'enregistrement commencé, bizarrement, ils ont des questions sur son compte de dépenses, mais sur aucune autre dépense, alors que les comptes à payer totalisent 1 066 888,96 \$. Elle rappelle qu'elle est la seule, avec le directeur incendie pour l'incendie, autorisée à effectuer des achats pour le compte de la Municipalité. Les achats sont tous documentés et vérifiés, non seulement par la greffière-trésorière adjointe, la mairesse, mais également par les auditeur(-trice)s et toutes les dépenses sont justifiées et prouvées. Elle déplore un certain harcèlement à son égard.

Elle détaille les dépenses, lesquelles ont été faites principalement pour des événements organisés par la Municipalité. Elle informe également les élu(e)s qu'elle est allée chez Costco jeudi dernier pour divers achats pour le bureau, les travaux publics et l'entretien. Ces achats ont totalisé 510 \$ qu'elle a payés de sa poche et qui lui seront remboursés qu'à la mi-mars. Elle prête de l'argent à la Municipalité et elle est traitée de la sorte. Elle voit bien que certains élu(e)s veulent ternir son image auprès de la population et elle trouve cela déplorable.

La mairesse, madame Ginette Gauvin, réitère qu'elle vérifie également toute et chacune des dépenses des comptes à payer et qu'elle peut confirmer qu'elles sont fondées.

Monsieur Daniel Bouchard, conseiller, indique que c'est important de démontrer que les élu(e)s vérifient les dépenses. Monsieur René Poirier, conseiller, dit qu'ils sont accusés injustement.

2025-02-037

7.3. Suivi et contrôle budgétaire

CONSIDÉRANT les obligations du règlement numéro 12-407 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet aux élu(e)s et aux élus de s'assurer d'une surveillance et d'une analyse budgétaire de rigueur ;

CONSIDÉRANT le suivi budgétaire déposé par la directrice générale, greffière-trésorière, madame Josée Vendette ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Patrick Vizien

APPUYÉ DE : René Poirier

et résolu à l'unanimité :



D'APPROUVER le contenu du rapport tel que présenté. Ledit rapport fait état des dépassements budgétaires constatés sur différents postes. Par ailleurs, le budget total est toujours respecté.

ADOPTÉE

7.4. Ressources humaines

Il n'y a aucun point à l'ordre du jour.

La directrice générale, greffière-trésorière, informe les membres du conseil que des entrevues pour le poste d'inspecteur en bâtiment se tiendront mercredi et lundi prochain.

7.5. Salle municipale — Liste des locations du mois de janvier 2025

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le tableau des locations de la salle pour le mois de janvier 2025 de même que des locations prévues pour le mois de février 2025.

Le tout est soumis à titre d'information.

7.6. Comptes de taxes — Transmission — Information

La directrice générale, greffière-trésorière, informe la population que les comptes de taxes municipales seront transmis d'ici la fin du mois de février 2025.

Le tout est soumis à titre d'information.

2025-02-038

7.7. Vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier — Liste

CONSIDÉRANT la liste des dossiers à transmettre pour mise en vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier, déposée lors de la présente séance, et pour laquelle, la directrice générale, greffière-trésorière, effectue actuellement des démarches pour recouvrer les montants dus ;

CONSIDÉRANT QUE cette liste comprend vingt-deux (22) dossiers potentiels ;

CONSIDÉRANT l'invitation de la MRC des Maskoutains à transmettre les dossiers pour la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil de percevoir les sommes dues à la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : René Poirier

APPUYÉ DE : Daniel Choquette

et résolu à l'unanimité :



DE CONFIRMER l'autorisation donnée à la directrice générale, greffière-trésorière, de procéder au recouvrement des impôts fonciers impayés en transmettant à la MRC des Maskoutains les dossiers mentionnés sur la liste.

ADOPTÉE

7.8. RIAM — ÉEQ — Signature entente — Collecte matières résiduelles — Information

La directrice générale, greffière-trésorière, fait état d'un communiqué de presse émis par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM) et les représentantes et représentants d'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) concernant les collectes de matières résiduelles.

Pour les citoyennes et citoyens, les principaux changements, qui sont entrés en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025, sont relativement mineurs et se situent principalement dans la facilité du tri des matières à déposer dans le bac de récupération. Le but étant de simplifier la tâche pour la population desservie par la collecte, les matières dorénavant visées sont les CONTENANTS, EMBALLAGES ET IMPRIMÉS. Il n'est donc plus nécessaire de rechercher les triangles sous les contenants de plastique ni les numéros particuliers qui s'y retrouvent, ou de vérifier si les sacs de plastique s'étirent ou non, comme c'est notamment le cas pour les sacs de croustilles. De même, les barquettes de polystyrène et les emballages de biscuits doivent dorénavant être déposés dans le bac de récupération des matières recyclables.

De plus, la totalité des coûts de collecte, de transport et de traitement des matières recyclables sera dorénavant à la charge de ÉEQ, tout comme les coûts liés à la fourniture des bacs de collecte et même certains coûts liés à l'administration du programme. Auparavant, cet organisme versait une compensation partielle des coûts générés pour ces services selon des facteurs de performance et ce sont les municipalités desservies qui devaient assumer le manque à gagner, via la taxation de ses citoyennes et citoyens.

Le contrat de collecte des matières recyclables vient à échéance le 31 décembre 2025. C'est donc à ce moment que la majeure partie des changements annoncés sera mise en place.

La collaboration de tout le monde est demandée pour déposer tous les contenants, emballages et imprimés, et seulement cela, dans les bacs de récupération.

C'est le début d'une nouvelle ère qui devrait être bénéfique pour toutes et tous.

Le tout est soumis à titre d'information.

7.9. RIAM — Remboursement des taxes — Novembre et décembre 2024 — Information

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose une correspondance de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM) confirmant le remboursement d'une somme de 2 550,11 \$, à titre de remboursement de la TPS



et de la TVQ, pour le contrat de gestion des déchets pour le mois de novembre 2024.

Pour le mois de décembre, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a reçu une somme de 2 965,09 \$, à titre de remboursement de la TPS et de la TVQ, pour le même contrat.

Le tout est soumis à titre d'information.

2025-02-039

7.10. Énergir — Décarbonation — Demande d'aide financière — Autorisation

CONSIDÉRANT les efforts demandés aux municipalités du Québec pour décarboner leurs bâtiments ;

CONSIDÉRANT la pertinence de faire une étude de notre bâtiment pour voir ce qui pourrait être amélioré énergétiquement ;

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière offert par Énergir pour ce faire ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Patrick Vizien

APPUYÉ DE : Daniel Choquette

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière, à déposer une demande d'aide financière auprès d'Énergir pour faire effectuer une étude d'efficacité énergétique de notre bâtiment.

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière, à demander des offres de services pour procéder à l'étude, si nécessaire.

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière, à signer tous les documents requis pour ce faire.

ADOPTÉE

7.11. ARTM — Tarification 2025 — Information

La directrice générale, greffière-trésorière, informe les membres du conseil que la tarification 2025 émise en vertu de l'entente relative au transport collectif régulier hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) sera de 317 543,23 \$ alors, qu'en 2024, elle était de 299 569,09 \$.

Le tout est soumis à titre d'information.

2025-02-040

7.12. FDR — Projet printemps — Autorisation de dépôt



CONSIDÉRANT le prochain appel de projets du *Fonds de développement rural* (FDR) de la MRC des Maskoutains prévu en mars 2025 ;

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité dans ses parcs de loisirs ;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil de soumettre un projet dans le cadre de l'appel de projets du *Fonds de développement rural* (FDR) ;

IL EST PROPOSÉ PAR : René Poirier

APPUYÉ DE : Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière, à déposer un projet dans le cadre de l'appel de projets du *Fonds de développement rural* (FDR) visant à doter le parc Euclide-Jodoin de nouvelles balançoires et d'une pergola.

ADOPTÉE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2025-02-041

8.1. Pompiers et pompières — Besoins en formation — MRC des Maskoutains — Autorisation

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers et pompières des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers et de pompières possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompières et de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine prévoit la formation d'une (1) pompière ou d'un (1) pompier pour le programme Pompier I et/ou de quatre (4) pompiers ou pompières pour le programme



Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme ;

IL EST PROPOSÉ PAR : René Poirier

APPUYÉ DE : Daniel Choquette

et résolu à l'unanimité :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompières et pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

DE TRANSMETTRE cette demande à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

2025-02-042

8.2. Congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec — Participation — Autorisation

CONSIDÉRANT la demande du directeur du Service de sécurité des incendies (SSI) de participer au congrès des chefs en sécurité incendie qui se tiendra à Trois-Rivières, du 14 au 17 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la pertinence des formations dispensées ;

CONSIDÉRANT la politique de formation de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur souhaite y assister ;

IL EST PROPOSÉ PAR : René Poirier

APPUYÉ DE : Daniel Bouchard

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la participation du directeur du Service de sécurité des incendies (SSI), monsieur Éric Bouchard, au congrès des chefs en sécurité incendie, du 14 au 17 juin 2025, à Trois-Rivières.

D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription, de déplacement et d'hébergement suivant les conditions de travail du personnel de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

ADOPTÉE



8.3. Service de sécurité des incendies de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine — Nouvel exécutif syndical — Présentation

La directrice générale, greffière-trésorière, informe les membres du conseil municipal de la composition du nouvel exécutif syndical.

Les membres du nouvel exécutif syndical sont :

- Président : Anthony-John Champoux
- Vice-président : Charles Jodoin
- Secrétaire : Laurent Lefebvre
- Trésorier : Gabriel Boisvert

Le tout est soumis à titre d'information.

9. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT

2025-02-043

9.1. Égout pluvial — Domaine-du-Lac-Huron — Appel de projets — Autorisation

CONSIDÉRANT le projet de mise en place d'un égout pluvial sur les artères principales du Domaine-du-Lac-Huron ;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de certains tronçons d'aqueduc prévu au plan d'intervention de la Municipalité, à savoir :

- conduite eau potable T-97 (197 A) : boulevard Rodrigue, entre boulevard Laurier et rue des Bouleaux ;
- conduite eau potable T-37 (137 A) : boulevard Huron, entre rue des Merisiers et rue des Ormes ;
- conduite eau potable T-84 (124-A1) : rue des Ormes, entre boulevard Huron et rang Nord-Ouest ;
- conduite eau potable T-33 (133-A1) : rue des Hêtres, entre boulevard Rodrigue et le cul-de-sac ;

CONSIDÉRANT la nécessité de régler la problématique du fossé à l'intersection de la place des Lilas et du boulevard Huron ;

CONSIDÉRANT les plans et devis réalisés pour les travaux d'égout pluvial ;

CONSIDÉRANT les plans et devis en cours de la réalisation par le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour les tronçons de conduite d'eau potable ;

CONSIDÉRANT les plans et devis réalisés pour la problématique du fossé à l'intersection de la place des Lilas et du boulevard Huron ;

CONSIDÉRANT la pertinence et l'économie de réaliser l'ensemble de ces travaux dans le cadre du même appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière en provenance de la TECQ 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE le solde des travaux sera financé par un règlement de taxation spécifiquement adopté à cet effet ;



IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Choquette

APPUYÉ DE : Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière, à faire préparer l'appel d'offres relatif à ces travaux.

D'AUTORISER le lancement de l'appel d'offres dès que possible.

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière, à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1. Liste des permis délivrés en janvier 2025

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le rapport mensuel des permis délivrés pour le mois de janvier 2025. Un (1) permis a été délivré pour une valeur de 10 000 \$.

Aucun permis de lotissement n'a été délivré.

Le tout est soumis à titre d'information.

10.2. Rapport des indicateurs de performance du mois de janvier 2025

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le rapport des indicateurs de performance des requêtes déposées au bureau municipal au mois de janvier 2025.

Le tout est soumis à titre d'information.

10.3. Lot 2 366 757 — Ail Bio inc. — Demande en jugement déclaratoire — Information

La directrice générale, greffière-trésorière, informe les membres du conseil qu'une nouvelle entreprise, gérée par des personnes liées à monsieur Benoit Laliberté, demande un jugement déclaratoire devant la Cour supérieure du Québec pour faire reconnaître le fait de cultiver de l'ail bio dans des serres chauffées par la chaleur produite par les puits de chaleur installés sur le lot 2 366 757 comme étant de l'agriculture.

La CPTAQ contestera cette nouvelle demande de jugement déclaratoire et poursuivra ses démarches pour faire démanteler les installations et faire cesser toute activité non agricole.

Le tout est soumis à titre d'information.



2025-02-044

10.4. Lot 2 366 967 - 1750, rue du Moulin — Lotissement — Fins de parc

CONSIDÉRANT la demande de lotissement reçue concernant les futurs lots 6 658 770 et 6 658 771 sis au 1750, rue du Moulin ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de lotissement est assujettie à l'article 3.3.6 du règlement de lotissement de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine relatif aux fonds de parcs ;

CONSIDÉRANT le rapport de l'inspecteur et sa recommandation quant à l'application dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le montant, pouvant être perçu par la Municipalité aux fins des fonds de parcs, représente une somme de 9 517,88 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Choquette

APPUYÉ DE : Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER au promoteur de verser 10 % de la valeur des terrains telle qu'ajustée à la date de la demande de lotissement aux fonds de parcs de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, le tout en application des dispositions du règlement de zonage de la Municipalité. Ce montant représente une somme de 9 517,88 \$.

ADOPTÉE

10.5. Nouveaux pouvoirs en matière d'urbanisme — Information

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose un document faisant état des nouveaux pouvoirs des municipalités et des MRC en matière d'urbanisme. Ces modifications font notamment état des pouvoirs accrus des municipalités en matière d'habitation.

Le tout est soumis à titre d'information.

11. LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

11.1. Fête Plaisirs d'hiver — Rapport

Les municipalités de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine ont tenu le 1^{er} février dernier la fête *Plaisirs d'hiver* 2025. Malgré le froid, l'événement a permis aux citoyens et citoyennes des deux (2) municipalités de prendre l'air et de profiter des activités offertes sur le site.



Merci aux employés et aux employées de la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine, assistés de deux (2) employés du village de Sainte-Madeleine, pour la belle organisation.

Merci aux élues et aux élus pour votre présence.

11.2. *Journées blanches* à Chouette à voir! — 1^{er} au 9 mars — Invitation

La directrice générale, greffière-trésorière, informe la population que *Chouette à voir!* offrira des journées de plein air en famille entourée d'oiseaux de proie du 1^{er} au 9 mars 2025, de 10 h à 15 h 30.

Invitation vous est faite à participer à ces journées spéciales. Des frais sont applicables. Pour de plus amples informations, consultez notre bulletin municipal de février 2025.

2025-02-045

11.3. Loisirs — Taux horaire 2025 — Adoption

CONSIDÉRANT la politique salariale relative au camp de jour ;

CONSIDÉRANT sa mise à jour, laquelle tient compte tant de l'augmentation du salaire minimum que des comparatifs régionaux ;

CONSIDÉRANT la grille salariale proposée ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Choquette

APPUYÉ DE : Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la grille salariale du camp de jour comme suit :

DE FIXER les salaires de l'effectif du camp de jour et des activités de loisirs pour l'année 2025 comme suit :

Salaire minimum 16,10 \$

	Année 2023	Année 2024	Année 2025
Animation et accompagnement	16,00 \$	16,50 \$	17,25 \$
	16,25 \$	16,75 \$	17,50 \$
	16,50 \$	17,00 \$	17,75 \$
	16,75 \$	17,25 \$	18,00 \$
	17,00 \$	17,50 \$	18,25 \$
Coordination	18,00 \$	18,50 \$	19,25 \$
	18,25 \$	18,75 \$	19,50 \$
	18,50 \$	19,00 \$	19,75 \$
	18,75 \$	19,25 \$	20,00 \$
	19,00 \$	19,50 \$	20,25 \$



19,25 \$ 19,75 \$ 20,50 \$

ADOPTÉE

Monsieur René Poirier, conseiller, demande si un(e) employé(e), qui revient année après année, est toujours payé au même taux ou si son expérience est reconnue? La directrice générale, greffière-trésorière, informe, monsieur Poirier, que l'échelle salariale proposée prévoit 5 échelons donc la reconnaissance d'au moins cinq (5) ans d'expérience.

2025-02-046

11.4. Tarifs des activités de loisirs — Été 2025 — Adoption

CONSIDÉRANT la politique salariale relative aux arbitres de soccer ;

CONSIDÉRANT sa mise à jour, laquelle tient compte tant de l'augmentation du salaire minimum que des comparatifs régionaux ;

CONSIDÉRANT le salaire par partie proposé ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Patrick Vizien

APPUYÉ DE : Daniel Choquette

et résolu à l'unanimité :

DE VERSER le salaire suivant par partie arbitrée :

	2023	2024	2025
Novice U6	16,00 \$	16,50 \$	17,75 \$
Atome U8	17,75 \$	18,25 \$	19,00 \$
Moustique U10	17,75 \$	18,25 \$	19,00 \$
Pee-wee U13	19,75 \$	20,25 \$	21,00 \$
Femme 18 ans et plus U17	19,75 \$	20,25 \$	21,00 \$

ADOPTÉE

2025-02-047

11.5. Programmation printemps 2025 — Adoption

CONSIDÉRANT la programmation de loisirs du printemps 2025 proposée ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Patrick Vizien

APPUYÉ DE : Daniel Bouchard

et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la programmation du printemps 2025 telle que déposée.

ADOPTÉE



12. DOSSIERS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES/SUIVIS

Q : Madame Liliane St-Amand demande si, avec les changements législatifs, le conseil municipal a décidé de modifier sa vision urbanistique sur le territoire?

R : Monsieur Daniel Choquette, conseiller, explique certains des nouveaux pouvoirs que possèdent les municipalités en matière urbanistique. Madame St-Amand repose sa question ?

La directrice générale, greffière-trésorière, indique que les membres du conseil n'ont pas modifié leur position à la suite des changements apportés en 2023. Elle a l'obligation de les informer et c'est ce qu'elle fait, mais les élu(e)s ne se sont pas penchés sur le dossier et, par conséquent, le positionnement de 2023 demeure.

Q : Madame Liliane St-Amand demande si les citoyen(ne)s seront informés si le positionnement change?

R : La directrice générale, greffière-trésorière, indique que oui, car une modification réglementaire devra suivre et par conséquent, les citoyen(ne)s en seront informés et pourront se prononcer sur le changement.

Q : Madame Nathalie Ouellette prend la parole en son nom et au nom de monsieur Gilles Couture, présent à la séance. Ils demandent au conseil municipal s'il est possible de discuter du dossier de leur propriété. Actuellement, la CPTAQ a prononcé des ordonnances et, pour éviter que ces ordonnances soient appliquées, la CPTAQ les réfère à la Municipalité. Or, actuellement, la Municipalité n'autorise pas les opérations commerciales qu'ils font sur leur lot et, tant que ce sera le cas, la CPTAQ ne pourra pas se prononcer sur l'utilisation demandée.

R : Les membres du conseil étudieront de nouveau le dossier et, au besoin, une rencontre sera tenue avec les citoyen(ne)s. L'étude de ce dossier sera faite, de nouveau, lors de la prochaine plénière.

Q : Les citoyen(ne)s aimeraient avoir l'opportunité de discuter avec les membres du conseil municipal pour pouvoir leur expliquer leurs activités.

R : La directrice générale, greffière-trésorière, verra avec les élu(e)s et les convoquera au besoin.

Q : Monsieur André Mousseau demande aux élu(e)s de réfléchir avant d'adopter de la réglementation sur l'épandage. Il comprend le type d'épandage qui sera dorénavant refusé, mais tient à préciser aux élu(e)s qu'ils doivent avoir des alternatives pour disposer des boues des étangs aérés et que, si nous produisons des boues, il faut avoir aussi la responsabilité d'en disposer aussi sur notre territoire.

R : Monsieur René Poirier, conseiller, indique que l'interdiction ne vise que les boues d'origine humaine en raison des médicaments qu'elles peuvent contenir, lesquels peuvent contaminer la chaîne alimentaire.

Q : Monsieur André Mousseau indique qu'il serait intéressant que la MRC des Maskoutains ait une vision régionale concernant les matières qui peuvent être épandues et, qu'à ce moment, les règles seraient les mêmes sur l'ensemble du territoire maskoutain, ce qui constituerait un plus pour les agriculteur(-trice)s qui doivent s'astreindre à des règles différentes dans chacune des municipalités.



- Q :** Monsieur Réjean Saint-Laurent demande si, ce qu'il comprend, des nouveaux pouvoirs urbanistiques permettraient à la Municipalité d'accepter un projet pour un quatre (4) logements même si la réglementation ne le permet pas?
- R :** Monsieur Daniel Choquette, conseiller, indique que oui, mais qu'alors le tout devrait être autorisé par résolution donc les citoyen(ne)s en seraient informés. Cela étant dit, il n'est pas certain qu'un tel projet serait accepté, même si la Municipalité a le pouvoir de le faire.
- Q :** Monsieur Maxime Cayer demande si les taux prévus au règlement de taxation sont modifiés par rapport avec ce qui avait été présenté lors de l'adoption du budget 2025?
- R :** La directrice générale, greffière-trésorière, indique que ce sont les mêmes taux sans modification.
- Q :** Monsieur Maxime Cayer demande si la RIAM demeurera active malgré l'entente avec Éco Entreprises Québec ?
- R :** La directrice générale, greffière-trésorière, indique que oui. Les matières organiques et les déchets demeurent. De plus, la RIAM sera chargée de l'application de l'entente avec Éco Entreprises Québec sur le territoire maskoutain.
- Q :** Monsieur Maxime Cayer désire porter à la connaissance des élu(e)s que des citoyen(ne)s ont trouvé les chevaux trop éloignés de la fête lors de la fête d'hiver. Il aimerait savoir s'il y avait une raison?
- R :** La directrice générale, greffière-trésorière, indique que c'est en raison de la glace extérieure de la patinoire que le manège avait été installé plus loin. Monsieur Daniel Bouchard, conseiller, précise que c'est également en raison du fait que le propriétaire du manège entrait par la deuxième entrée pour installer ses choses et qu'il ne pouvait passer entre la patinoire et les clôtures avec son équipement.
- Q :** Monsieur Maxime Cayer indique qu'il y a un amoncellement de neige au coin du boulevard Rodrigue et du boulevard Laurier et que cet amoncellement nuit au triangle de visibilité. Il faudrait aviser les fautifs et faire enlever cet amoncellement de neige.
- R :** La directrice générale, greffière-trésorière, indique que la problématique se reproduit à plusieurs endroits en raison du déneigement de la route 116. Des demandes de retrait sont régulièrement adressées au ministère des Transports et notre employé va régulièrement abaisser les amoncellements pour favoriser une bonne visibilité aux intersections ou dans le terre-plein central de la route 116.
- Q :** Monsieur Maxime Cayer indique qu'il pense que c'est plutôt le déneigeur privé de l'immeuble sis sur le coin qui est le fautif.
- R :** La directrice générale, greffière-trésorière, fera les vérifications et avisera les fautifs en conséquence.
- Q :** Madame Nathalie Ouellette demande si, pour l'application du nouveau règlement portant sur le stationnement en période hivernale, des alertes par textos seront transmises aux gens?
- R :** La directrice générale, greffière-trésorière, indique qu'effectivement les citoyen(ne)s seront avisés par textos, appels ou par la page Facebook et l'interdiction de stationnement devra alors être respectée sous peine d'amende et de remorquage. Ces mesures seront applicables à compter de l'hiver 2025-



2026. Elle précise que du personnel additionnel devra être embauché pour ce faire, mais que cela sera fait. Elle indique également qu'un avis a été transmis au déneigeur du 4^e Rang et de la montée du 4^e Rang de réduire sa vitesse lors des opérations de déneigement pour éviter d'endommager les boîtes aux lettres et la signalisation.

Q : Monsieur Daniel Bouchard, conseiller, indique qu'il a été témoin d'un bris d'aqueduc aujourd'hui dans le 4^e Rang. Est-ce à dire que ce secteur est visé par un avis d'ébullition ?

R : La directrice générale, greffière-trésorière, indique que oui, le secteur du 4^e Rang et de la montée du 4^e Rang est visé par un avis d'ébullition. Un message sera transmis aux citoyen(ne)s dès que le tout sera revenu à la normale.

2025-02-048 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'épuisement de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Choquette

APPUYÉ DE : Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER la séance ordinaire du conseil municipal, de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, à 20 h 17.

ADOPTÉE

Madame Ginette Gauvin, mairesse

Madame Josée Vendette, directrice générale,
greffière-trésorière